

PROCES-VERBAL DE LA REUNION OFFICIELLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEGRE-EN-ANJOU-BLEU DU JEUDI 15 JANVIER 2026 2025 A 20 HEURES 30

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu se sont réunis en salle de conseil de la mairie de Segré-en-Anjou Bleu sur la convocation individuelle qui leur a été adressée le neuf janvier deux mille vingt-six par Madame le Maire et sous sa présidence.

Etaient présents :

Mme COQUEREAU Geneviève, M GRIMAUD Gilles, Mme BOURDAIS Marie-Paule, M ANNONIER Claude, Mme CHAUVEAU Carine, M GALON Joseph, M LARDEUX Dominique, Mme ROMANN Colette, M CHAUVEAU Olivier, Mme THIERRY Irène, M BOUVET Jean-Olivier, M GASTINEAU Christophe, M GRANIER Jean-Claude, M HEULIN Pierre-Marie, M PELLUAU Dominique, M BROSSIER Daniel, M BELIER Denis, Mme MARSAIS Thérèse, M CHERE Nicolas, M CHAUVIN Bruno, Mme BOULTOUREAU Magali, M LEGUIL Hervé, Mme BASLE Catherine, Mme TROTTIER Marie-Annick, Mme LARDEUX Marie-Agnès, Mme PORTA Claudine, M RETIER Daniel, M PERROIS Christian, Mme CERISIER Isabelle, M RONCIN Joël, M PORCHER Jean-Luc, Mme DOUET Marie-Andrée, M BESNIER Loïc, Mme DAVID Nathalie, M GUINEHEUX Christophe, M BESNIER Michel, M GAULTIER Jean-Noël, M BIANZIE Patrick, M TOURET Ludovic, M ROULLEAU Sébastien, Mme VIGNAIS Magali, Mme GATINEAU Emilie, M FOURNIER Daniel, Mme DE BOURNET Anne-Françoise, Mme BOULLAIS Sandrine, M DE LA SALMONIERE Raphaël

Etaient excusés :

Mme MOULLIERE Sandrine, M ROCHEPEAU Pierre, Mme BRUAND Martine, Mme GROBOIS Marie-Bernadette, M FOLLIARD Loïc, Mme GROBOIS Mélanie, Mme BOIVIN Aurélie, Mme RAYE VILLERME Laura, M CARTILLIER Michel, Mme DANJOU Anne, M DOUSSE Pascal, M MACHARD Christophe

Etaient absentes :

Mme BARBE Catherine, Mme JOLLANT Chantal, Mme TERRIEN Marie-Line, Mme ROISNET Valérie, Mme ABELARD Isabelle, Mme DODIER Maïté, Mme PROUST Mélanie, Mme DUSSEAU Blandine, Mme MAUGAIS Sihame

Par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme MOULLIERE Sandrine a donné pouvoir à M RONCIN Joël
M ROCHEPEAU Pierre a donné pouvoir à Mme TROTTIER Marie-Annick
M FOLLIARD Loïc a donné pouvoir à M BELIER Denis
Mme GROBOIS Mélanie a donné pouvoir à M GASTINEAU Christophe
Mme BOIVIN Aurélie a donné pouvoir à Mme CHAUVEAU Carine
Mme RAYE-VILLERME Laura a donné pouvoir à M LARDEUX Dominique
M DOUSSE Pascal a donné pouvoir à Mme DE BOURNET Anne-Françoise
M MACHARD Christophe a donné pouvoir à M DE LA SALMONIERE Raphaël

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur ROULLEAU Sébastien ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

Conseillers en exercice :	67
Nombre de présents :	46
Nombre de votants :	54

Le compte-rendu de la séance du quinze janvier deux mille vingt-six a été affiché à la porte de la Mairie le seize janvier deux mille vingt-six conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame COQUEREAU salue les personnes présentes dans la salle ainsi que celles qui suivent la réunion via les réseaux sociaux.

Elle soumet à approbation le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025, qui est approuvé à l'unanimité.

Un test des boîtiers électroniques est effectué.

N°2026-01

Anjou Bleu Communauté - Modification des statuts

Madame le Maire rappelle qu'à la création d'Anjou Bleu Communauté, le siège social de la Communauté de Communes a été fixé place du Port, Segré, 49500 Segré-en-Anjou Bleu, dénommée par la suite 'Esplanade Antoine Glémair' par le Conseil Municipal,

La construction d'un pôle tertiaire destiné notamment à accueillir les services de la Communauté de Communes aboutit à une nouvelle modification de l'adresse postale du siège social d'Anjou Bleu Communauté. Cette évolution se concrétise par le déménagement et le regroupement de toutes les activités de la Communauté de Communes. Elle en facilite le fonctionnement et permet son identification.

L'ouverture du site a eu lieu le 27 octobre 2025. Depuis cette date, Anjou Bleu Communauté répond à une nouvelle adresse.

Cette modification impose d'adapter les statuts de la Communauté de Communes. L'article 1.2 des statuts annexés à l'arrêté préfectoral n°2025-17 du 25 mars 2025 actuellement libellé « Le siège social de la Communauté de Communes est fixé au 1 esplanade Antoine Glémair, à Segré, 49500 Segré-en-Anjou Bleu » doit être ainsi modifié par : « le siège social de la Communauté de Communes est fixé au 18 Rue du Docteur Paul Chevallier, 49500 Segré-en-Anjou Bleu. »

En conséquence, le Conseil Communautaire sollicite les communes membres de la Communauté de Communes pour se prononcer sur cette modification statutaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-20,

VU les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par arrêté Préfectoral n°2025-17 en date du 25 mars 2025,

VU la délibération du Conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté n° 20251209-001 du 9 décembre 2025, relative à la modification des statuts d'Anjou Bleu Communauté,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

APRÈS en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, afin de modifier l'article 1.2 de ses statuts ainsi :

« Le siège social de la Communauté de Communes est fixé au 18 Rue du Docteur Paul Chevallier, 49500 Segré-en-Anjou Bleu. »

DIT que cette délibération sera transmise à Anjou Bleu Communauté.

N°2026-02

Multi-Accueil Récré A Lune – Modification du règlement de fonctionnement

Madame l'Adjointe au Maire présente au Conseil Municipal le nouveau règlement de fonctionnement du multi-accueil Récré à Lune.

Elle propose au Conseil d'approuver ce règlement de fonctionnement du multi-accueil Récré A Lune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le nouveau règlement de fonctionnement du multi-accueil Récré A Lune,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Madame BOURDAIS informe :

« Le document n'a pas beaucoup changé. Dans le document que vous avez pu lire, un encart a été ajouté à la page 12, qui précise que les subventions de la CAF seront basées sur les heures réelles de présence des enfants. La collectivité gestionnaire doit s'engager à être vigilante sur l'enregistrement des heures d'arrivée et de départ des enfants.

La démarche a déjà été mise en place au centre multi-accueil pour répondre à cette attente. Quotidiennement, les familles effectuent un pointage sur la tablette et sur papier à l'arrivée et au départ des enfants. Les pointages sont vérifiés tous les 15 jours par la direction du centre Récré A Lune, afin de limiter les écarts entre le prévisionnel fourni par les familles et le temps réel de présence des enfants.

La modification porte uniquement sur ce sujet-là. »

N°2026-03

Service Petite Enfance – Projet social

Madame l'Adjointe au Maire présente au Conseil Municipal le nouveau projet social du service petite enfance de Segré-en-Anjou Bleu.

Elle propose au Conseil d'approuver ce projet social du service petite enfance de Segré-en-Anjou Bleu.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 52

Abstentions : 2 DE BOURNET Anne-Françoise, DOUSSE Pascal (pouvoir exercé par DE BOURNET Anne-Françoise)

APPROUVE le nouveau projet social du service petite enfance de Segré-en-Anjou Bleu,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Madame BOURDAIS précise :

« Dans le document joint à la convocation, vous avez pu prendre connaissance de tous les détails concernant le projet social du centre multi-accueil Récré A Lune.

Ce document présente la description géographique et démographique de notre territoire. Il présente le centre multi-accueil Récré A Lune avec sa capacité d'ouverture, la composition de l'équipe de professionnels qui accueille les familles et encadre les jeunes enfants, les modalités d'accueil et d'admission, les caractéristiques et le profil des familles accueillies.

Il présente aussi l'accompagnement des familles à besoins spécifiques concernées par des naissances multiples, par des personnes en situation de handicap ou souffrant de maladies chroniques, ou des familles ne parlant pas ou peu le Français.

Ce document évoque aussi le travail essentiel mis en place avec les partenaires du territoire, partenaires à vocation sociale et de soutien à la parentalité. »

N°2026-04

Service Petite Enfance – Projet éducatif

Madame l'Adjointe au Maire présente au Conseil Municipal le nouveau projet éducatif du service petite enfance de Segré-en-Anjou Bleu.

Elle propose au Conseil d'approuver ce projet éducatif du service petite enfance de Segré-en-Anjou Bleu.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 52

Abstentions : 2 DE BOURNET Anne-Françoise, DOUSSE Pascal (pouvoir exercé par DE BOURNET Anne-Françoise)

APPROUVE le nouveau projet éducatif du service petite enfance de Segré-en-Anjou Bleu,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Madame BOURDAIS explique :

« Toute l'équipe chargée de la petite enfance a travaillé le projet éducatif pour qu'il soit commun au centre multi-accueil Récré A Lune et au relais petite enfance.

Dans le document joint à la convocation, vous avez pu prendre connaissance des trois piliers essentiels du projet éducatif :

- La reconnaissance du parent et de la coéducation,
- Le respect du rythme individuel de l'enfant au sein du collectif

- **Le développement du savoir, du savoir-être, le savoir-faire des professionnels dans l'intérêt premier de l'enfant accueilli.»**

N°2026-05

Débat d'Orientations Budgétaires – Exercice 2026

Madame l'Adjointe au Maire présente le rapport du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2026 et commente les documents distribués.

Ce rapport présente les éléments suivants :

- Une analyse rétrospective et prospective de la section de fonctionnement avec :
 - Une évolution des recettes réelles de fonctionnement
 - Une évolution des dépenses réelles de fonctionnement
 - Une synthèse des recettes et dépenses et l'évolution de la CAF brute et nette
- les budgets annexes
- l'investissement
- l'état de la dette
- les perspectives financières

Les perspectives financières ont été réalisées en prenant en compte les éléments suivants :

Sur la période 2026-2031 :

- Baisse du niveau d'endettement
- Pas de hausse des taux d'imposition
- Recettes prudentes liées aux incertitudes de la fiscalité et des dotations
- Maintien d'un niveau d'investissement de 5 M€ par an
- Baisse des subventions d'investissement

Pour 2026 :

- Maîtrise des charges à caractère général
- Maîtrise des charges de personnel
- Montant d'investissements d'environ 5 700 000 €
- Autofinancement de 2 835 000 €
- Emprunt de 500 000 €

Le résultat prévisionnel fin 2025 devrait avoisiner 7 300 000 € (contre 11 429 000 € fin 2024).

Cette prospective montre qu'il faut que la commune soit vigilante sur son recours à l'emprunt, si elle veut maintenir une CAF nette aux alentours de 2 millions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 50
Abstentions : 4 **DE BOURNET Anne-Françoise, DOUSSE Pascal (pouvoir exercé par DE BOURNET Anne-Françoise), DE LA SALMONIERE Raphaël, MACHARD Christophe (pouvoir exercé par DE LA SALMONIERE Raphaël)**

PREND ACTE de la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires,

Cette présentation a été suivie d'un débat au sein du Conseil Municipal.

Madame CHAUVEAU présente et commente un diaporama.

Analyse rétrospective et prospective – Budget général – Recettes fiscales

Madame CHAUVEAU évoque la taxation des logements vacants avec « gérer mes biens immobiliers ». « On savait qu'il y avait pas mal d'erreurs et qu'on avait touché un peu plus que ce qu'on aurait dû avoir. C'est pour cela que sur 2025, on a une baisse qui est prévisible, à peu près 8 900 000 €, car on a été obligé de redonner à l'Etat 194 900 €. »

Analyse rétrospective et prospective – Budget général – Recettes de dotations

Madame CHAUVEAU rappelle les recours DGF mis en place depuis le début de la commune nouvelle. Des sommes ont été perçues par la commune en 2023 et 2024.

Analyse rétrospective et prospective – Budget général – Recettes des services

Madame CHAUVEAU évoque les recettes liées au crématorium. Il y avait déjà 32 000 € en 2022 qui correspondaient à un droit d'entrée.

Pour les restaurants scolaires, la prospective 2026 est beaucoup plus élevée, puisque le restaurant scolaire de Noyant-La-Gravoyère dessert maintenant la crèche, les accueils de loisirs, ainsi que le restaurant Dolto Fontaine.

La commune n'a donc pratiquement plus besoin de service extérieur, ce qui engendre des recettes supplémentaires. « Mais, vous verrez tout à l'heure qu'on aura des dépenses supplémentaires puisqu'il faut bien acheter l'alimentation. »

La CAF devrait verser pour la première fois des prestations de service pour la pause méridienne, recette estimée à peu près à 80 000 €.

« Tous les ans, on essaie de réajuster nos tarifs, de façon à ne pas avoir trop de différence avec le coût réel. »

Analyse rétrospective et prospective – Budget général – Autres recettes

Madame CHAUVEAU évoque les droits de mutation en 2025, avec des grosses ventes, ce qui ne sera peut-être pas le cas en 2026. « On espère que l'immobilier se porte toujours aussi bien. »

Analyse rétrospective et prospective – Budget général – Recettes globales

Madame CHAUVEAU précise que les tons jaunes sur les histogrammes correspondent aux recettes exceptionnelles, DGF en 2023 et 2024.

Les 725 000 € de 2025 correspondent à une indemnité Podeliha sur un bâtiment de Marans.

Il y avait aussi une procédure pour le restaurant scolaire Dolto/Fontaine, pour des travaux mal réalisés dans la cuisine, pour lequel la commune a eu gain de cause et a perçu des remboursements. Cela est également compris dans la somme de 725 000 €.

Analyse rétrospective et prospective – Dépenses globales de personnel

Madame CHAUVEAU évoque les reclassements d'agents sur postes vacants. « On a de longs arrêts maladie, des personnes qui ne peuvent plus faire leur travail et qu'on essaie de reclasser quand on peut, et là, il y en a eu plusieurs sur 2025.

Elle signale que la réduction de l'indemnisation durant les congés de maladie ordinaire décidée par l'Etat a fait un peu ralentir les congés maladies.

« Sur le budget prévisionnel, on était à 11 267 000 € sur les dépenses du personnel, là on est à 10 791 358 €, comme quoi le travail fourni par les services paie. »

Madame CHAUVEAU explique la différence entre temps non complet qui est un poste proposé à l'agent qui n'est pas à 35h tandis que le temps partiel est un choix de l'agent, en fonction de la constitution de sa famille ou pour des raisons de santé.

Monsieur GRANIER intervient :

« J'ai cru lire que vous n'envisagiez pas de remplacer le directeur des ateliers municipaux. Actuellement, l'ancien directeur est devenu Directeur des Services Techniques (DST), et il n'y a personne comme responsable des ateliers municipaux. Est-ce que ça fonctionne bien et votre décision s'appuie sur quel raisonnement ? »

Monsieur CHAUVIN lui répond :

« On a des problèmes, comme le disait Carine (CHAUVEAU) tout à l'heure, on a certains postes avec des technicités particulières où on a des problèmes de recrutement tout simplement comme beaucoup d'entreprises, ou d'autres collectivités. Aujourd'hui, on réfléchit à une organisation différente. Le travail continuera à être fait, mais on a déjà lancé trois campagnes de recrutement pour ce poste-là, et ça ne marche pas. Donc, on arrête de s'obstiner, et on se dit qu'on va peut-être s'organiser différemment, pour palier à ce défaut de recrutement. Ça répond à votre question, Monsieur GRANIER ? »

Monsieur GRANIER reprend :

« Les ateliers municipaux, c'est une équipe, donc, il faut bien un coordonnateur, quelqu'un qui dispatche, surveille, contrôle. Qui va faire ce travail maintenant ? La nouvelle organisation, cela va consister en quoi ? »

Monsieur CHAUVIN explique :

« On va déléguer des tâches de façon à coordonner les travaux.

Il y avait des gens qui s'acquittaient de travaux plus administratifs qu'on va renvoyer sur le terrain pour pouvoir justement coordonner le travail de toutes nos équipes.

Je vois que Monsieur GRANIER doute. »

Monsieur GRANIER réagit :

« Il faudra vérifier l'efficacité de cette mesure. »

Monsieur CHAUVIN lui répond : « Nous ne manquerons pas de revenir vers vous. »

Monsieur BELIER intervient :

« Ça correspond à des évolutions de postes pour tous ces gens-là ? »

Monsieur CHAUVIN informe :

« Ce sont des changements de fiches de poste. Pour certains, cela représentera des évolutions. »

Analyse rétrospective et prospective – Budget général – Dépenses à caractère général

Madame CHAUVEAU évoque le retour du budget voirie au niveau des années précédentes. « Pourquoi il y avait une marche assez importante sur 2025, c'est qu'on a mis un peu plus en voirie pour récupérer le retard pris en 2023 et 2024. Je sais que ce n'est pas encore assez, mais on a essayé de pallier et de récupérer un peu notre retard. »

Analyse rétrospective et prospective – Budget général – Autres dépenses

Ces autres dépenses englobent les participations au PETR, au SIEM, aux écoles privées, les subventions CCAS, les subventions du budget cinéma pour l'investissement, les subventions FLEP, la SACEM, l'informatique, le dispositif argent de poche, les admissions en non-valeur.

Elle évoque la hausse des subventions aux associations, notamment au FLEP. « Il existe un mode de calcul établi déjà depuis deux ans, pour éviter de faire un peu n'importe quoi. Vu que leur compte de résultat arrive en juin de l'année suivante, il est toujours difficile de

pouvoir prendre les comptes arrêtés au 31 décembre. Donc, on provisionne ou pas. L'année dernière, on n'a pas mis assez au niveau subvention, donc, on va compenser cette année. L'année prochaine, il y aura peut-être un peu moins. Il y aura toujours un petit « yoyo » qui se fera, mais, en tout cas, on a essayé de cadrer au mieux les choses, de façon à ce qu'on soit, les uns et les autres, tous en accord. »

Au niveau informatique, le budget explose et va continuer à exploser.

« Je ne sais pas si, en privé, vous ressentez exactement la même chose. Avant, on achetait un logiciel et on prenait la maintenance ou pas.

Aujourd'hui, on n'achète plus de logiciel, c'est ce qu'on appelle l'informatique en nuage. Tous les ans, il faut payer, sinon, plus de logiciel.

Imaginez-vous sur la quantité de logiciels existants au sein des services, ça impacte au niveau des dépenses ! »

Pour 2026, elle évoque la hausse des participations aux écoles privées. Moins il y a d'élèves dans nos écoles publiques, les charges étant les mêmes, plus ça fait monter le coût élève. Et le coût élève, c'est ce qui nous donne la base pour donner les subventions auprès des écoles privées.

Analyse rétrospective et prospective – Budget général – Dépenses globales

Madame CHAUMEAU explique que sur les histogrammes, la somme de 655 000 € a été isolée et teintée en jaune, et correspond à l'alimentation au budget locaux centre-ville pour lequel le résultat est en négatif. Au lieu de monter à des sommes trop importantes sur ce budget, il était souhaitable cette année de pouvoir commencer à l'alimenter pour le régulariser.

Analyse rétrospective et prospective – Budget général – Synthèse

Madame CHAUMEAU rappelle que la CAF nette est la capacité d'autofinancement. Pour avoir cette CAF nette, ce sont les recettes moins les dépenses moins les annuités. La CAF nette, c'est donc ce qui reste et qui permet de faire un peu plus d'investissements plutôt que de l'emprunt.

« On ne sera pas très bien en prévision 2025, puisque la CAF nette va être à 1 189 000 000 €, ce qui est très peu. Ce qui est souhaitable, c'est d'être sur les 2 millions, comme on était sur les autres années et on va pouvoir y revenir sur 2026. Il faudrait qu'on arrive à stabiliser ces 2 millions. »

Bilan au 31 décembre 2025 – Budgets annexes

« Le Budget cinéma, sur l'année dernière, était grandement déficitaire. Là, on arrive à le rééquilibrer puisqu'on a eu une subvention TSA. Sur chaque entrée, il est pris quelques euros, et ces euros sont redistribués si on fait de l'investissement dans le cinéma.

Comme on a changé les projecteurs l'année dernière et qu'on a fait quelques autres travaux, on a cumulé sur deux années, et on a touché à peu près 80 000 €. »

En réponse à Monsieur GRANIER, Madame CHAUMEAU informe que c'est la CNC – Centre National du Cinéma- qui verse cette somme.

Analyse rétrospective et prospective – Budget Général – Investissements

L'autofinancement était moins important sur 2024 car beaucoup de choses n'ont pas pu se faire. Il y a donc beaucoup de reports sur 2025.

Monsieur GRANIER prend la parole :

« Ca veut dire qu'on va voter un budget avant les élections. Donc, après les élections, il va falloir redécider éventuellement quel va être le montant de nos investissements. Dans le budget 2026, on va programmer des investissements. »

Madame COQUEREAU lui répond :

« Dans ces cas-là, ce qu'on fait, on reste dans la neutralité. On a beaucoup de projets qui sont entamés sur 2025, donc, on les poursuit sur 2026. Comme vous l'a dit Carine (CHAUVEAU) tout à l'heure, on a forcément inscrit tout ce qui touchait à la sécurité, tout ce qui était dans l'obligatoire. Quelle que soit l'équipe qui est place, il y a des choses on ne peut pas passer outre. Donc, ça, on l'a aussi inscrit. Après les élections, l'équipe en place pourra modifier mais il n'y a pas de gros projets, il n'y a pas de nouveaux projets. »

Madame CHAUVEAU ajoute :

« Il sera toujours possible sur le prochain mandat, sur l'exercice qui va venir, courant juin, de faire des décisions modificatives. Comme on fait habituellement en octobre-novembre pour ajuster le budget, rien n'empêchera de pouvoir le faire quelques mois avant. »

Etat de la dette au 1^{er} janvier 2026

Madame CHAUVEAU signale :

« Sur le graphique, ce qui nous intéresse dans un premier temps, c'est ce qui est en bleu. On voit qu'à partir de 2026, on va commencer à descendre, et à partir de 2027, ça va vraiment descendre.

La chance qu'on a eu c'est de ne pas avoir fait d'emprunt sur les deux dernières années, ce qui fait qu'on ressent bien la chute.

Pour l'évolution du CRD, cela suit la même évolution que les annuités, sauf que là on voit vraiment que ça descend beaucoup plus vite dès 2027. La chute est beaucoup plus rapide.

Ce qui permettra, à partir de 2026, et surtout 2027, de pouvoir avoir recours effectivement à l'emprunt.

Sur cette capacité de désendettement, on est à 3 ans et 9 mois pour 2025, et on va aller de plus en plus en descendant. Il y aura certainement des emprunts, peu importe l'équipe qui sera en place. »

Madame COQUEREAU ajoute : « Cela laisse des marges. »

Prospective financière et propositions d'orientations budgétaires

Sur la période 2026-2031 :

- Baisse du niveau d'endettement
- Pas de hausse des taux d'imposition : en tout cas pour 2026. Après, l'équipe en place fera comme elle voudra pour les années qui suivront
- Recettes prudentes liées aux incertitudes de la fiscalité et des dotations : si on veut rester avec une CAF Nette de 2 millions, ce qui est déjà pas mal au niveau de nos recettes et dépenses de fonctionnement
- Maintien d'un niveau moyen d'investissement de 5M€ par an, ce qui paraît le plus cohérent
- Baisse des subventions d'investissement : elles se ressentent de plus en plus. A l'avenir, il faudra même carrément penser jusqu'à les oublier

Il faut que la commune soit vigilante sur son recours à l'emprunt, si elle veut maintenir une CAF nette aux alentours de 2 millions. Effectivement, plus on fait d'emprunt, plus il y a des annuités, et ce sont les annuités qui viennent se déduire des recettes avec les dépenses. Si on veut maintenir ces 2 millions, il faut arriver à faire un équilibre avec le tout.

Monsieur GRANIER intervient :

« On nous annonce partout que l'Etat va ponctionner, va donner moins d'argent aux collectivités locales. En écoutant la présentation de ces prospectives, je n'ai pas l'impression qu'il nous ait piqué tant d'argent que ça. »

Madame COQUEREAU lui répond :

« Bah si quand même un petit peu. Ce sont toutes les collectivités, il n'y a pas que notre collectivité. Quand on voit les montants en fiscalité et il y a souvent beaucoup de compensations en fiscalité, on sait bien qu'elles ne vont pas tenir.

Au niveau de la DGF, il y a de la baisse. Alors après, il y a des collectivités plus impactées. Je prends par exemple ABC. Nous, on envisage une baisse de fiscalité de l'ordre de entre 450 000 et 500 000 euros.

Et il y a moins de subventions. »

Madame CHAUVEAU ajoute :

« Pour l'instant, pour nous, la DGF ne monte pas mais ça se stabilise. Tant que ça se stabilise, tant mieux ! Mais, par contre, on ressent vraiment l'effet sur les subventions. On n'a pas compté exactement le pourcentage de baisse qu'on peut avoir. Moi, cela ne fait pas très longtemps que je suis au sein de la collectivité, mais 2020, 2021, on arrivait quand même à avoir des subventions assez correctes et pour beaucoup de projets.

Au jour d'aujourd'hui, on en a perdu la moitié. Et les subventions, c'est ce qui nous permet d'aider à l'investissement. C'est pour cela qu'on fait plus d'autofinancement et c'est pour cela qu'on veut avoir, au moins, une CAF nette qui reste autour des 2 millions, pour être prudent, et pour pouvoir continuer à travailler quand même parce qu'on a encore beaucoup de choses à faire. »

Madame COQUEREAU relaie les propos de Mme PASSELANDE :

« Pour un même montant d'investissement, on est passé de 12 millions de recettes à 5 millions. C'est énorme !

Ce n'est pas pour rien qu'on baisse le niveau de nos recettes. Elle nous a montré des tableaux tout à l'heure, où on montait presque jusqu'à 11, 12 millions, on montait assez haut. Aujourd'hui, on va se cantonner à 5 millions. Alors, un peu plus pour cette année parce qu'il y a aussi la transition et puis il y avait des travaux qui étaient engagés. Donc, là, on envisage 5,7 millions pour cette année, mais après on se dit qu'on va se cantonner à 5 millions. On faisait bien plus. Donc, qu'est-ce qu'on fait pour rattraper cette baisse ? On baisse nos investissements. Donc, ça veut dire qu'on mettra plus longtemps à faire des réparations, et tout ce qu'on doit faire sur notre territoire. Pour faire 12 millions, ça veut dire qu'il y avait des subventions en contrepartie qui étaient intéressantes, importantes. Du coup, on avait recours à l'emprunt. Aujourd'hui, on essaie de gérer notre endettement, comme l'a expliqué Carine (CHAUVEAU), pour ne pas avoir des annuités qui alourdissent et qui détérioreraient notre CAF. Donc, il n'y a pas le choix. Il faut baisser le montant de ces investissements. »

Madame CHAUVEAU précise que le vote porte sur le fait que le DOB a bien été présenté.

Madame COQUEREAU conclut :

« On a une bonne santé financière malgré tout, mais on est obligé d'être prudents.

J'entends, sur mon côté gauche, quelqu'un qui dit, quand on voit tout le cultuel qu'on a, oui, et quand on sait qu'on a fait un diagnostic de 30 millions d'euros, avec 15 églises et pratiquement autant de chapelles. Déjà, il fallait plusieurs mandats, mais, vous imaginez bien qu'on va aller de moins en moins vite, parce qu'avec 5 millions par an, vous ne faites pas beaucoup de choses. »

N°2026-06

Commune déléguée d'Aviré – Achat d'une parcelle aux consorts Renou

Monsieur le Maire délégué informe que, dans le cadre de l'aménagement de la salle polyvalente de la commune déléguée d'Aviré, la commune souhaitait acquérir la parcelle cadastrée 014 section B n°1585 d'une surface de 398 m², appartenant aux consorts Renou.

Après échange, ils ont accepté l'offre de la commune de vendre cette parcelle au prix de 4 euros le m².

Aussi, Monsieur le Maire délégué propose au Conseil Municipal d'approuver cet achat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition auprès des Consorts Renou de la parcelle cadastrée 014 section B n°1585, d'une surface de 398 m², située Route de la Ferrière sur la commune d'Aviré, au prix de 4 € le m², soit 1 592 €,

DIT que les frais d'acte liés à cet achat seront pris en charge par la commune,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez ANJOU BLEU NOTAIRES, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur GASTNEAU expose :

« L'extension de la salle empiète sur le chemin d'accès qui mène au bâtiment du fond. Il convient de refaire un chemin d'accès sur le côté, sauf, que le projet passe sur un terrain qui ne nous appartient pas. Cet achat de parcelle aux consorts Renou permet également de régulariser la situation parce qu'aujourd'hui, même sans ça, il y a une partie de ce terrain qui est entretenu par la collectivité. Donc, cela permet de faire le chemin et de régulariser la situation. »

DECISIONS A RENDRE COMPTE

Madame le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal :

N°	OBJET
<u>2025-482</u>	Objet : Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Concession de terrain dans le cimetière communal -Famille PERROIS
<u>2025-496</u>	Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille PAGNAC
<u>2025-499</u>	Objet : Parc des Expositions – Récréaparc 2025 – Convention pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours Conditions : approbation de la convention pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours avec FFSS- Association des secouristes angevins, 50 avenue Vauban, 49000 ANGERS, précisant les engagements des deux parties lors de l'édition 2025 de Récréaparc qui se déroulera du 27 au 30 décembre 2025. Le contrat prend effet à compter du vendredi 27 décembre 2025 et son échéance est fixée au lundi 30 décembre 2025. Le prix de la prestation s'élève à 529 € TTC.
<u>2025-510</u>	Objet : Commune déléguée de Nyoiseau - Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal de Nyoiseau – Famille CHEVREL
<u>2025-515</u>	Objet : Commune déléguée de Châtellais – Mise à disposition de locaux au profit de l'association Familles Rurales Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de locaux (salle des associations) situés sur la commune déléguée de Châtellais, 5 Route de Saint Quentin, d'une surface d'environ 37 m², au profit de l'Association « Familles Rurales » de Châtellais représentée par sa Présidente, Elisabeth BOCAGE, dont le siège social est situé 4, rue des grands murs, Châtellais 49520 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU, Cette mise à disposition est conclue à compter du 01 septembre 2025 pour une période de 1 an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans. La commune met ce local à disposition de l'association à titre gratuit.
<u>2025-517</u>	Objet : Convention d'accueil saison artistique des collégiens – SAC'ADOS entre le Département de Maine et Loire, le Cargo et le collège St Joseph pour le spectacle « What we talk about when we talk about skateboarding ou comment je suis devenu danseur » saison 2025-26 Conditions : approbation de la convention d'accueil entre le département de Maine et Loire, Hôtel du Département, 48 B Boulevard Foch, 49000 ANGERS, le Cargo et le collège St Joseph pour le spectacle « What we talk about when we talk about skateboarding ou comment je suis devenu danseur » saison 2025-26. Mise à disposition du personnel technique et d'accueil du Cargo.
<u>2025-519</u>	Objet : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Mise à disposition de locaux au profit de l'association « Comité d'organisation des loisirs gendarmerie de Segré » Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés « foyer communal » Rue du Pont de la Verzée, d'une surface de 183 m² (salle du haut) + 61 m² (cuisine) au profit de l'association « Comité d'organisation des loisirs gendarmerie de Segré ». Cette mise à disposition est conclue à titre gratuit, pour l'occupation du mercredi 17 décembre 2025 de 14 h 00 à 20 h 00.
<u>2025-521</u>	Objet : Commune déléguée de Segré – Achat d'une barque pour les inondations Conditions : approbation de la proposition de Anjou Marine Services pour l'achat d'une barque sur mesure, pour les inondations sur la Commune déléguée de Segré, pour un montant de 9 990,00 € TTC. Le paiement de la facture sera effectué selon les modalités suivantes : - 35 % à la commande - Solde à la livraison

<u>2025-522</u>	Objet : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille HUNAUT									
<u>2025-525</u>	Objet : Entretien des installations de production de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de ventilation mécanique de climatisation, de centrale de traitement de l'air, de pompes à chaleur et de chauffage grande hauteur sur le territoire – Lot 2 : entretien ventilation – hottes de cuisine – Avenant n°3 Conditions : approbation de l'avenant n°3 au marché de travaux, à intervenir avec l'entreprise HYGIENE ENVIRONNEMENT - 2 Impasse Sophie Germain - Parc d'activités de la Grande Haie - 44119 GRANDCHAMP DES FONTAINES - pour l'entretien des installations de production de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation mécanique de climatisation, de centrale de traitement de l'air, de pompes à chaleur et de chauffage grande hauteur sur le territoire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu - LOT2 : entretien ventilation – Hottes de cuisine, pour un montant de – 458.62 € HT portant le nouveau montant pour toute la durée des travaux à 72 053.66 € HT.									
<u>2025-526</u>	Objet : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Bornage – Autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral Conditions : autorisation de la signature de la modification du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites de la propriété cadastrée section 277 A, parcelles n°816 et 1003, rue du 8 Mai 1945, Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné, en vue de définir et de fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et les points de limites communs entre la propriété de la SAS SEGRE Distribution et la Commune de Segré en Anjou Bleu.									
<u>2025-527</u>	Objet : Accompagnement par le SIEMML au déploiement d'une opération d'autoconsommation collective patrimoniale – Contrat Conditions : approbation de la proposition du SIEMML pour un accompagnement au déploiement d'une opération d'autoconsommation collective patrimoniale pour un montant de 500 €, détaillée comme suit : - Appui à la définition des règles de fonctionnement et de gouvernance de l'opération - Proposition et suivi signature des contrats (contrat de partenariat de l'opération, contrat de vente) - Recueil des accords de participation le cas échéant ; - Préparation de la passation de la convention d'autoconsommation collective avec ENEDIS ; - Demande de dérogation au périmètre de 2 km, le cas échéant ; - Mise en place d'un outil de gestion de l'opération si besoin ; - Une à deux réunions avec les participants en fonction du type d'opération. La durée prévisionnelle de la mission est de 12 mois. La facturation s'effectuera selon les conditions énumérées dans la convention.									
<u>2025-528</u>	Objet : Création de la régie de recettes « salles communales » Conditions : A compter du 12/01/2026, la régie de recettes « salles communales » est créée pour la gestion des recouvrements des locations des salles communales. Cette régie est installée à la Mairie de Segré-En-Anjou Bleu. La régie encaisse les produits relatifs aux services suivants : <table border="1"><tr><td>1</td><td>Location des salles communales</td><td>c/ 752</td></tr></table> Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : <table border="1"><tr><td>1</td><td>Païement en ligne (par carte bancaire ou prélèvement)</td></tr><tr><td>2</td><td>Virement par l'utilisateur vers le compte de la régie</td></tr><tr><td>3</td><td>Adhésion au prélèvement par l'utilisateur</td></tr></table> Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de factures ou contrat. Cette décision annule et remplace la décision 2025-501 prise pour le même objet.	1	Location des salles communales	c/ 752	1	Païement en ligne (par carte bancaire ou prélèvement)	2	Virement par l'utilisateur vers le compte de la régie	3	Adhésion au prélèvement par l'utilisateur
1	Location des salles communales	c/ 752								
1	Païement en ligne (par carte bancaire ou prélèvement)									
2	Virement par l'utilisateur vers le compte de la régie									
3	Adhésion au prélèvement par l'utilisateur									
<u>2025-529</u>	Objet : Commune déléguée de la Ferrière de Flée – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille CHAUVÉAU									
<u>2025-530</u>	Objet : Commune déléguée de la Ferrière de Flée – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille TROTTIER/LOGEAS									

<u>2025-531</u>	Objet : Commune déléguée de la Ferrière de Flée – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille TROTTIER								
<u>2025-532</u>	Objet : Commune déléguée de la Chapelle sur Oudon – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille PRAIZELIN - PINAULT								
<u>2025-533</u>	Objet : Commune déléguée de Marans – Entretien des espaces verts Conditions : approbation de la proposition de l'entreprise O VERT PAYSAGES, pour l'entretien des espaces verts sur la Commune déléguée de Marans, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 pour un montant de 16 823,36 € TTC. Le paiement de la facture sera effectué au trimestre, à savoir : - 25 % en mars 2026 - 25 % en juin 2026 - 25 % en septembre 2026 - 25 % en décembre 2026								
<u>2025-534</u>	Objet : Commune déléguée de Noyant la Gravoyère – Renouvellement convention Ecopass Air Liquide Conditions : approbation du renouvellement de la convention Ecopass n°6505192, avec la Société Air Liquide, pour la location de 2 bouteilles de gaz gamme CLASSIC-RR0A106 sur la Commune déléguée de Noyant la Gravoyère, à compter du 1^{er} mai 2026, pour une durée de 5 ans, pour un montant de 772,51 € TTC.								
<u>2025-536</u>	Objet : Commune déléguée de Noyant la Gravoyère – Accord à intervenir avec Meldomys pour prorogation d'un bail emphytéotique Conditions : approbation de l'accord à passer avec Meldomys pour proroger le bail emphytéotique signé le 26 mars 1990 jusqu'à la signature de l'acte de vente du logement concerné situé lieu-dit « Glatigné" sur la commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère.								
<u>2025-537</u>	Objet : Contrat avec les Ets Kirsch Conditions : approbation du contrat 1510 pour le contrat Antispam MAILINBLACK. Ce contrat prendra effet au 01/01/2026 pour une durée de 1 an. Le prix annuel s'élève à 6325,20 € TTC par an.								
<u>2025-539</u>	Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille FORESTIER-CADOT-DIOT								
<u>2025-540</u>	Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille SAUTERET								
<u>2025-541</u>	Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille GAGNIER-VENGEANT								
<u>2025-542</u>	Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille LECUYER								
<u>2025-543</u>	Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de caverne dans le cimetière communal – Famille GAUDIN								
<u>2025-544</u>	Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille ESNAULT								
<u>2025-545</u>	Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de caverne dans le cimetière communal – Famille GERAULT								
<u>2025-546</u>	Objet : Fixation des tarifs pour le mini-golf situé à l'Hôtellerie de Flée au 1^{er} janvier 2026 Conditions : fixation comme suit des tarifs pour le mini-golf situé à l'Hôtellerie de Flée à compter du 01/01/2026 : <table border="1" data-bbox="477 1675 1385 1886"> <thead> <tr> <th></th><th>tarifs 01/01/2026</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>- partie adulte</td><td>1,50 €</td></tr> <tr> <td>- partie enfant</td><td>1,00 €</td></tr> <tr> <td>- groupe de 8 personnes ou +</td><td>1.30 €</td></tr> </tbody> </table>		tarifs 01/01/2026	- partie adulte	1,50 €	- partie enfant	1,00 €	- groupe de 8 personnes ou +	1.30 €
	tarifs 01/01/2026								
- partie adulte	1,50 €								
- partie enfant	1,00 €								
- groupe de 8 personnes ou +	1.30 €								

<u>2025-547</u>	Objet : Commune déléguée de Segré - Marché de travaux – Aménagement paysager du site ex-Spie, 20 rue du Dr Paul Chevallier – Lot 3 : paysage et mobiliers – Avenant n°1 Conditions : approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux, à intervenir avec la société EDELWEISS SAS – 22 RUE Paul Hérault – ZI du Haut Coudray – 49460 MONTREUIL-JUIGNÉ pour l'aménagement paysager du site Ex-SPIE – 20 rue du Docteur Paul Chevallier - commune déléguée de Segré - Segré-en-Anjou Bleu, Lot3 – Paysage et mobiliers pour un montant de 1 870.00 € HT portant le nouveau montant de travaux à 141 851.15 € HT.
<u>2025-548</u>	Objet : Contrat avec le laboratoire Microsept pour le contrôle en hygiène alimentaire des restaurants scolaires municipaux Conditions : approbation de la proposition du laboratoire Microsept – ZA La Sablonnière, 15 Rue Denis Papin, 49220 Le Lion d'Angers, pour le contrôle en hygiène alimentaire des restaurants scolaires municipaux se rapportant aux tarifs appliqués par l'établissement. La proposition prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026. Le prix annuel de la prestation s'élève à : Pour le restaurant scolaire du Pôle ouest : 1 755.46 € TTC Pour les deux restaurants scolaires de Segré (1 472.49 € par site) : 2 944.99 € TTC Pour les douze restaurants scolaires en liaison chaude ou froide (486.19 € par site) : 5 834.30 € TTC Soit un total annuel pour l'ensemble des restaurants scolaires de 10 534.75 € TTC

**Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles la Commune de
SEGRE-EN-ANJOU BLEU a décidé de ne pas exercer son droit de préemption**

ADRESSE DU TERRAIN	PARCELLES CADASTRALES	COMMUNE DELEGUEE
21 avenue d'Eventard	331000AK0395, 331000AK0423	Segré
6 rue de l'aurifère	331000AD0802	Segré
Cour de la Forge	3310370B2085, 3310370B1140	Le Bourg d'Iré
3 Lotissement des Chênes	3311840B0932	Louvaines
3 Impasse de l'avoinerie	331229AL0455	Noyant-la-Gravoyère
La Bourdonnière	3313050C1077	St Martin du Bois
Place de la Gare	331000AE0470	Segré
45 rue Gaston Joubin	331000AC0266	Segré
80 Rue Geneviève Verger	3312330C0730, 3312330C0748	Nyoiseau
12 place de l'Eglise	3310370B0198	Bourg d'Iré
15 Rue Georges MENAN	3312770A0691	Ste Gemmes d'Andigné
16 rue de Pimodan	3310770B0390	La Chapelle sur Oudon
12 Rue du Maingué	331000AD0089	Segré
38 Rue pasteur	331000AB0286	Segré
15 et 17 rue Gambetta	331000AB0126	Segré
37 rue de la Verzée	331000AB0110, 331000AB0453	Segré

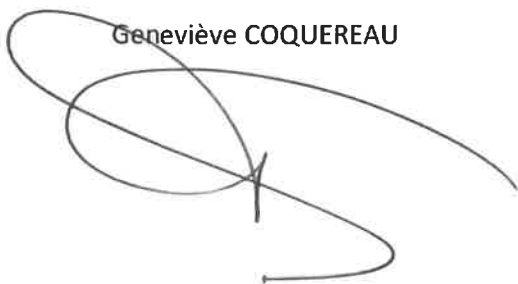
INFORMATION

1/ Prochaine séance

Madame COQUEREAU informe que la prochaine séance sera plus longue, puisqu'il s'agira d'une séance de budget.

Le Maire,

Geneviève COQUEREAU



L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 21h30

Le secrétaire de séance,

Sébastien ROULLEAU



